

Confrérie des eaux de Château-d'Oex



Case postale 107
1660 Château-d'Oex

*Aux Confrères et abonnés
de notre réseau d'eau*

Château-d'Oex, janvier 2017

Information importante - pose de compteurs

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous tenons à vous informer que nous nous voyons dans l'obligation de mettre en place un nouveau dispositif de facturation par la pose de compteurs, ceci afin de répondre aux dispositions légales suivantes :

- ✎ Inscrit à l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), le principe de causalité est défini comme suit : "Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais". Ainsi, l'instauration d'une taxe tenant compte de la consommation effective de l'abonné dans la structure tarifaire est obligatoire.
- ✎ Le Grand Conseil a donc modifié en conséquence la loi sur la distribution de l'eau et le principe de taxes causales (utilisateur-payeur) s'applique également à l'eau potable.

Concrètement, dans le courant de cette année, vous serez personnellement contactés par un surveillant du réseau, afin d'installer un compteur dans votre bâtiment. Dans l'éventualité où votre installation ne serait pas adaptée à recevoir un compteur, vous devrez la modifier à vos frais; le compteur étant à charge de la Confrérie.

Durant cette période de transition, l'abonnement annuel sera basé sur le système des EHA (équivalents-habitants adaptés), comme c'est le cas actuellement. Une nouvelle facturation sera mise en place ultérieurement et pourra débuter lorsque tous les compteurs seront installés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CONFRERIE DES EAUX DU VILLAGE
CHATEAU-D'OEX**

J.-Y. Ferreux
Président

V. Bourret
Secrétaire